Version administrative : En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, la version officielle prévaut.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-25-2

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (adopté par le règlement numéro 16-23)

Visant à :

- **Modifier un secteur de consolidation hors des périmètres d'urbanisation dans la municipalité de Stukely-Sud.**

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 21 octobre 2026 à 15 h 30, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Jean-Pierre Berger, Canton de Stanstead
Alain Brisson, Canton d'Orford
Pierre Côté, Hatley
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Diane Desjardins, Saint-Étienne-de-Bolton
Vincent Fontaine, Canton de Hatley
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Huguette Larose, conseillère, Sainte-Catherine-de-Hatley
David Lépine, Ogden
Lisette Maillé, Austin, préfète-suppléante
Nathalie Pelletier, Magog
Charles Simard, Eastman
Jody Stone Stanstead
Élaine Thivierge, Bolton-Est
Alec Van Zuiden, Ayer's Cliff
Louis Veillon, Canton de Potton

étaient absents : Jacques Demers, préfet
François Rhéaume Stukely-Sud

Formant quorum des membres sous la présidence de la préfète suppléante.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement et de développement durable portant le numéro de règlement 16-23, en vigueur depuis le 11 avril 2024 et modifié par les règlements 13-24, 14-24, 11-25-1, 12-26 et 10-26;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Memphrémagog peut modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en tout temps;

ATTENDU que la municipalité de Stukely-Sud souhaite apporter une modification à un secteur de consolidation afin de régulariser une situation empêchant un projet en cours de planification depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter ces modifications au schéma d'aménagement et de développement durable, malgré la révision du schéma d'aménagement en cours;

ATTENDU que le projet de règlement 11-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable a été adopté le 19 février 2025;

ATTENDU qu'à la suite de la réception de l'avis de la ministre sur le projet de règlement 11-25, des modifications ont été apportées sur la modification du secteur de consolidation hors des périmètres d'urbanisation situé à Stukely-Sud afin de répondre aux demandes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du16 septembre 2026, qu'une copie du règlement 11-25-2 a été transmise aux membres du conseil et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
ET RÉSOLU

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 11-25-2, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

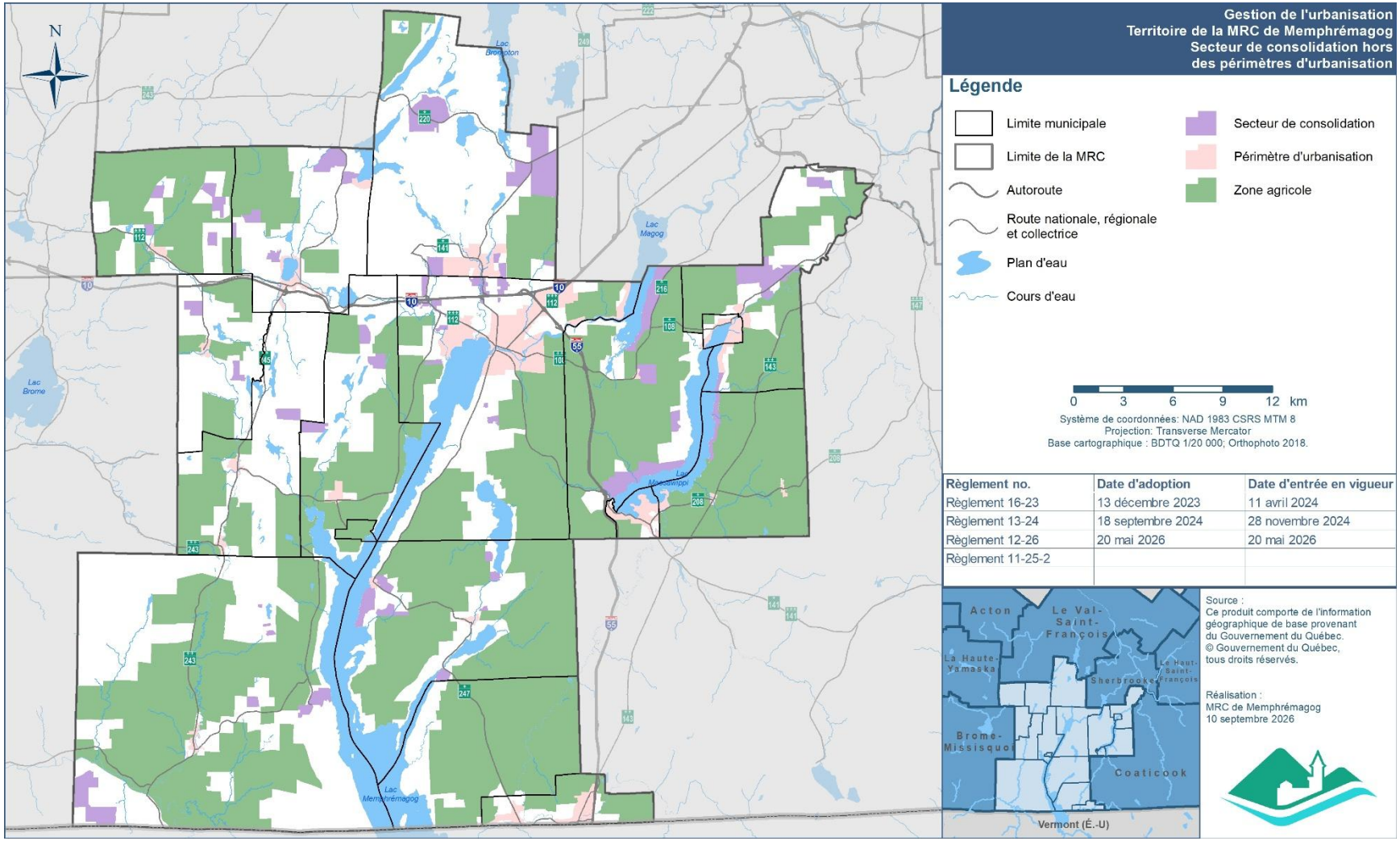
ARTICLE 2 La carte « 4 – Secteurs de consolidation hors des périmètres d'urbanisation » datée du 18 février 2026, est remplacée par la carte « 4 – Secteurs de consolidation hors des périmètres d'urbanisation » datée du 10 septembre 2026, tel que présenté à l'annexe 1.

Préfet

Greffier-trésorier

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 février 2025
CONSULTATION PUBLIQUE : 2 avril 2025
AVIS DE MOTION : 16 septembre 2026
ADOPTION : 21 octobre 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :

ANNEXE 1


N
Lac Brompton
Lac Magog
Lac Brome
Lac Memphrémagog
Gestion de l'urbanisation
Territoire de la MRC de Memphrémagog
Secteur de consolidation hors des périmètres d'urbanisation
Légende
Limite municipale
Limite de la MRC
Autoroute
Route nationale, régionale et collectrice
Plan d'eau
Cours d'eau
Secteur de consolidation
Périmètre d'urbanisation
Zone agricole
0 3 6 9 12 km
Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS MTM 8
Projection: Transverse Mercator
Base cartographique : BDTQ 1/20 000; Orthophoto 2018.
Règlement no. | Date d'adoption | Date d'entrée en vigueur
Règlement 16-23 | 13 décembre 2023 | 11 avril 2024
Règlement 13-24 | 18 septembre 2024 | 28 novembre 2024
Règlement 12-26 | 20 mai 2026 | 20 mai 2026
Règlement 11-25-2
Acton
Le Val-Saint-François
La Haute-Yamaska
Sherbrooke
La Haut-Saint-François
Brome-Missisquoi
Coaticook
Vermont (É.-U)
Source :
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
Réalisation :
MRC de Memphrémagog
10 septembre 2026